PRU La Savine

Pièce 8.1 - Annexes obligatoires

Avril 2016

Le présent dossier est élaboré pour le compte de la SOLEAM (Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise), qui bénéficie d'une concession d'aménagement de la Métropole Aix-Marseille Provence.
Il est rédigé par Florence Bellemare, société *l'empreinte verte*.

Le formulaire cas par cas est basé sur les études de programmation urbaine réalisées dans le cadre du PRU de la Savine, sur deux visites de site (21/01 et 4/03/2016) et sur les informations recueillies auprès des administrations détentrices des informations environnementales.

Les annexes obligatoires sont rassemblées dans cette pièce 8.1 à l'exception de l'annexe 1 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » qui est un document à part.

Une annexe 8.2 précise les enjeux urbains de l'aménagement et développe les principaux impacts environnementaux recensés ainsi que les mesures d'évitement ou de réduction des impacts qui seront mis en œuvre par la SOLEAM.

Sommaire

1 Plan de situation 3

2 Utilisation du sol des abords du projet 4

3 Photographies et profils en travers types 5

3.1 Vallon des Tuves 6
3.2 Nouvelle desserte de la Petite Savine et du plateau de la Savine 11
3.3 Réaménagement des espaces publics de la Savine 17

4 Plan masse du projet 19

1 Plan de situation

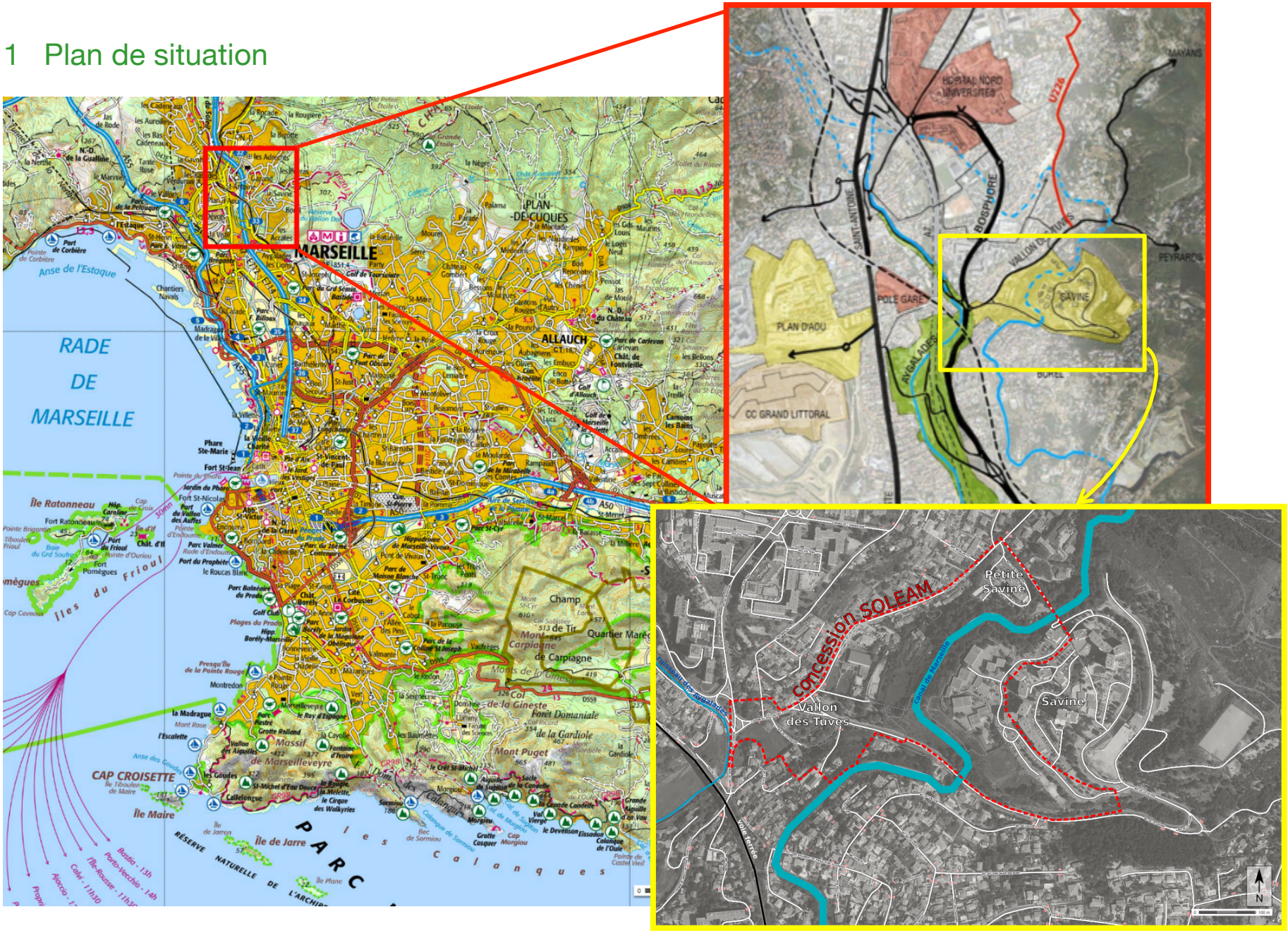

2 Utilisation du sol des abords du projet

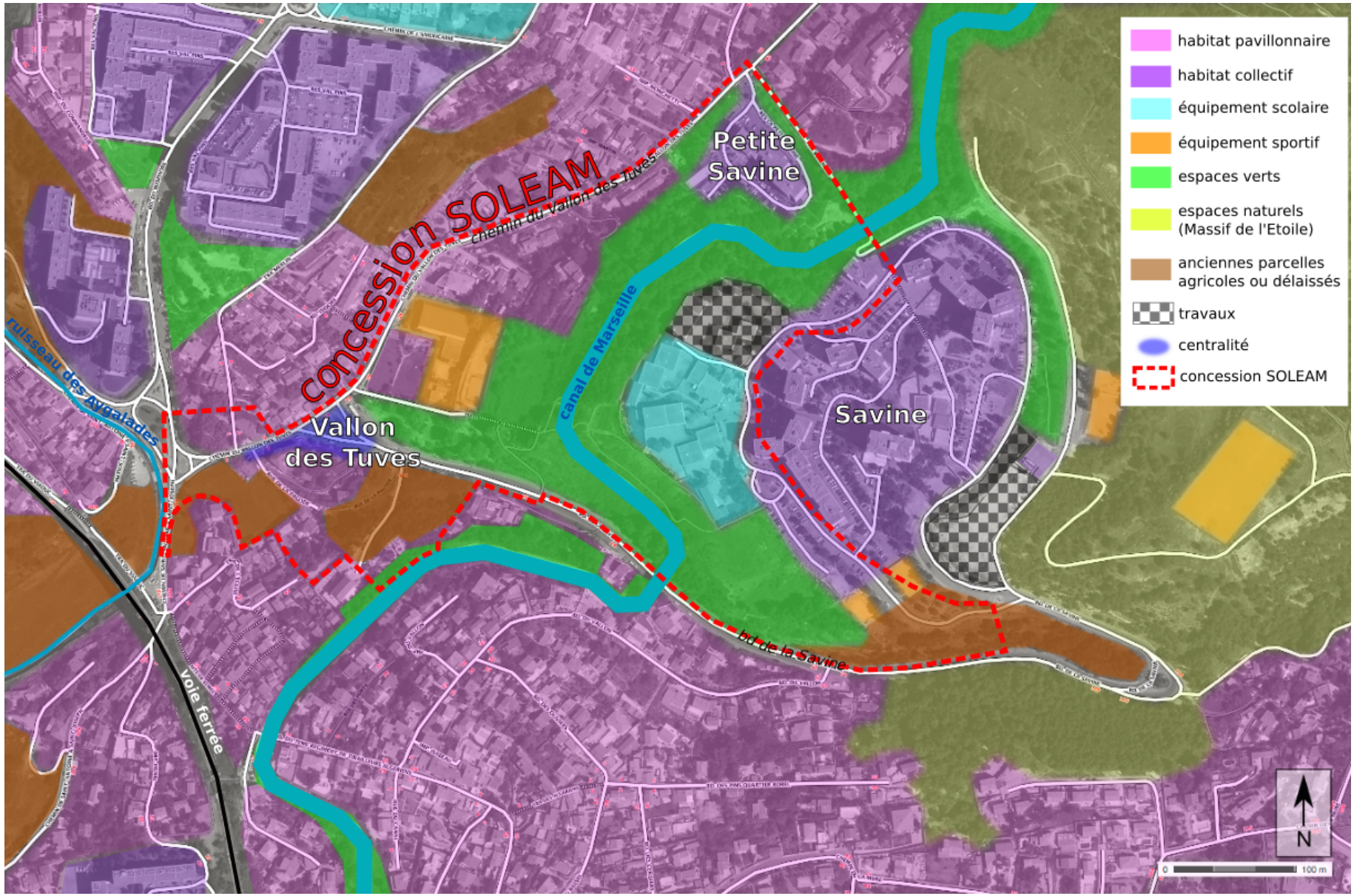

Le projet de renouvellement urbain se trouve à cheval sur le vallon des Tuves et la colline de la Savine. Ces deux secteurs sont séparés par le parc-promenade du canal de Marseille (canal en souterrain dans la section comprise dans l'emprise de la concession SOLEAM). Il s'agit d'un quartier périphérique de la ville de Marseille, situé dans le 15ème arrondissement.
Le Vallon des Tuves (117m d'altitude) est occupé majoritairement par de l'habitat pavillonnaire implanté sur d'anciennes restanques agricoles.
A l'intersection du chemin du vallon des Tuves et du Bd de la Savine s'est développée une centralité commerçante (boulangerie, bar, coiffeur, pharmacie). A l'arrière de cette façade commerçante, se trouvent des espaces libres ponctués de plusieurs bâtiments qui tombent en ruine.
La Cité de la Savine s'étend sur la colline du même nom, à 170m d'altitude. Elle est desservie par une voie unique bidirectionnelle en boucle. Construite à partir de 1973, cette cité cumule les dysfonctionnements des grands ensembles : précarité et pauvreté des populations, constructions médiocres, enclavement géographique, éloignement des zones d'emploi, faible desserte en transport collectif.
Dès 1993, un programme de dédensification de la cité de la Savine a été entrepris. Aujourd'hui, 18 bâtiments soit 727 logements ont été démolis ; il ne reste que 659 logements sur les 1386 construits initialement. 145 logements sont en cours de construction (80 au nord du groupe scolaire, 65 vers l'entrée sud du plateau).
Enfin, la « petite Savine » est un ensemble de 3 bâtiments (logements sociaux) construits dans la foulée de la cité de la Savine, mais localisée dans le vallon des Tuves. Elle comprend actuellement 125 logements.

3 Photographies et profils en travers types

Les photographies suivantes illustrent les différents secteurs d'intervention urbaine depuis les espaces publics : Vallon des Tuves, Petite Savine et Savine Haute.
Chaque prise de vue est localisée sur le plan.
L'objectif est de permettre de situer le projet dans son environnement urbain proche. Un profil en travers type illustre systématiquement le projet de modification de la voirie.

3.1 Vallon des Tuves

3
Petite Savine
chemin du Vallon des Tuves

3
Petite Savine
4
des Tuves
Canal de Marseille

4
commerces
Bd de la Savine
chemin du Vallon des Tuves

Commerces du Vallon des Tuves

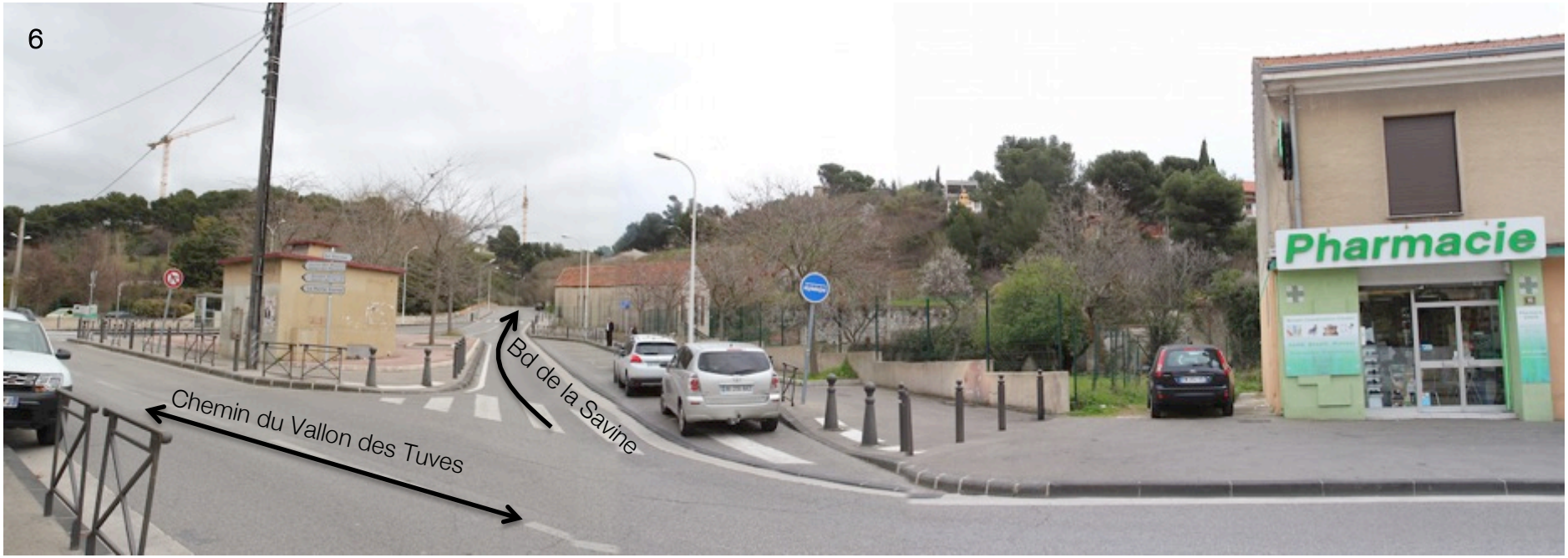

Profil du mail des Tuves

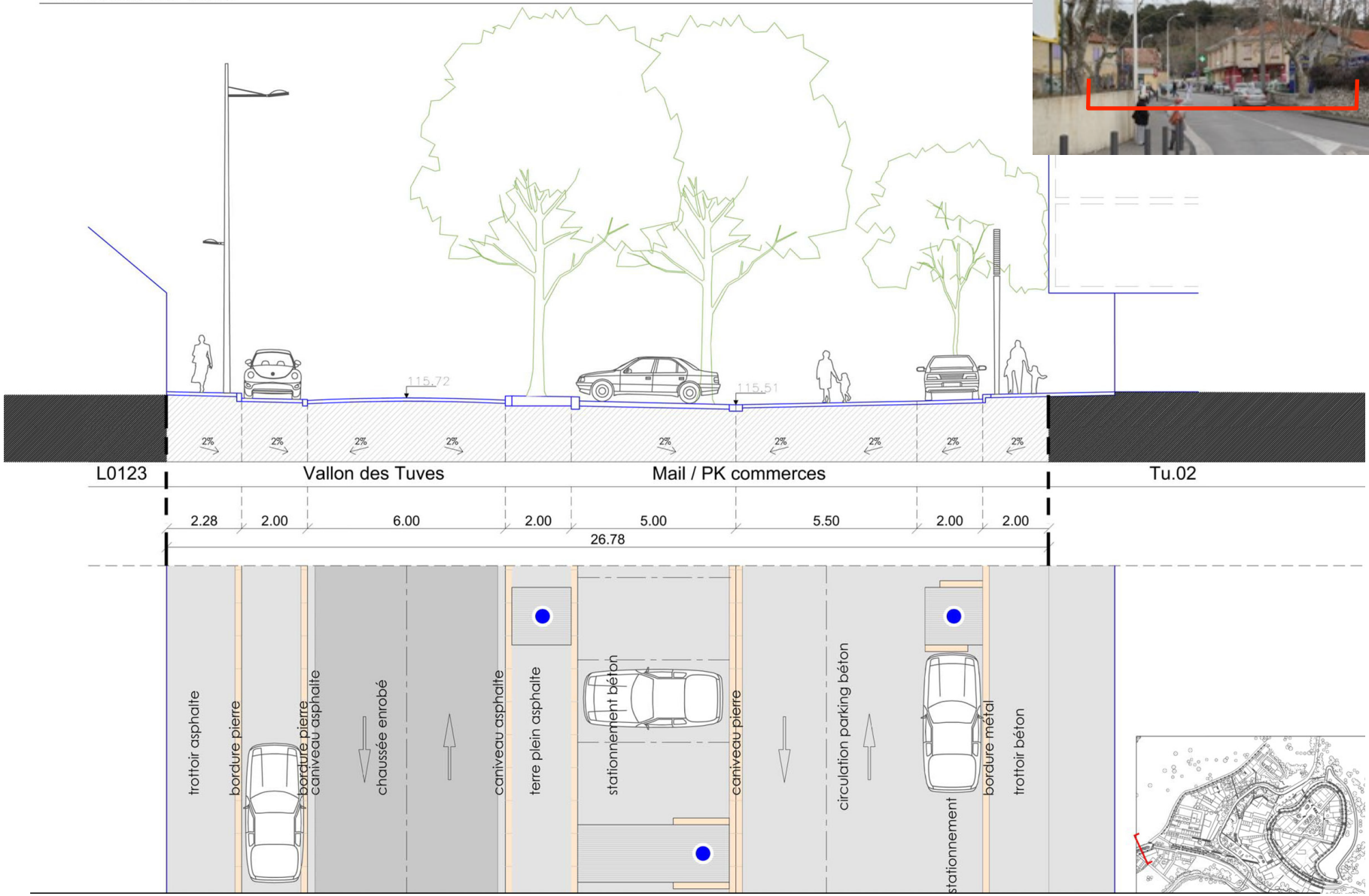

Profil du mail de la Savine

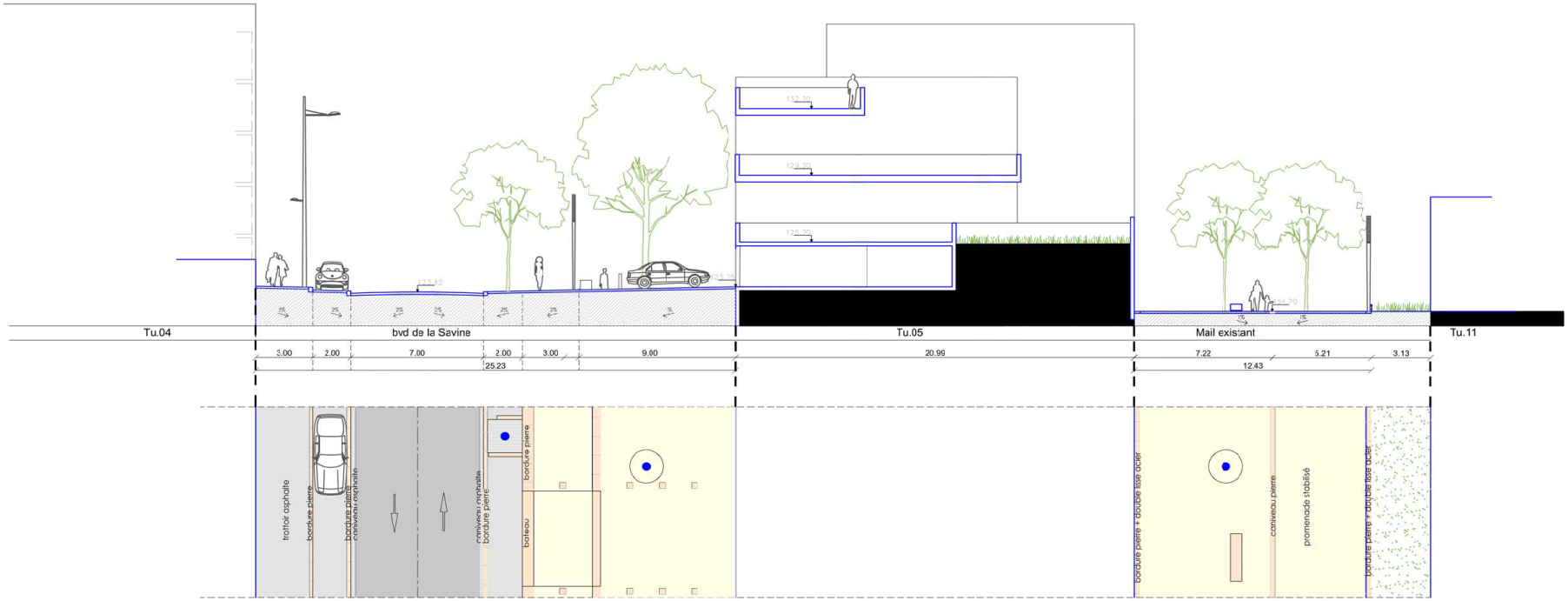

NGF 100.00

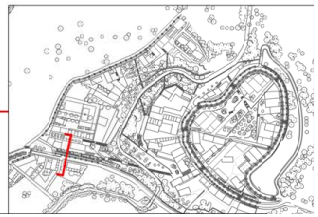

3.2 Nouvelle desserte de la Petite Savine et du plateau de la Savine

La Petite Savine a été construite perpendiculairement au vallon des Tuves. La desserte se fait par une voie en boucle autour du bâti.
Le projet de rénovation et de résidencialisation de la Petite Savine consiste en l'utilisation de l'actuelle voie de desserte des bâtiments, voie qui sera prolongée vers la Savine haute.
Le tracé --> permet de visualiser l'emplacement du prolongement de la voirie.

L'actuelle Traverse Bérenger est symbolisée par le trait plein orange (⟷) ; la future desserte de la Petite Savine est symbolisée par le trait rouge discontinu (- - - - →).

La voirie franchit le canal de Marseille par un nouvel ouvrage d'art ( ) et se prolonge vers le Haut de la Savine sur l'emplacement actuel du sentier bétonné.

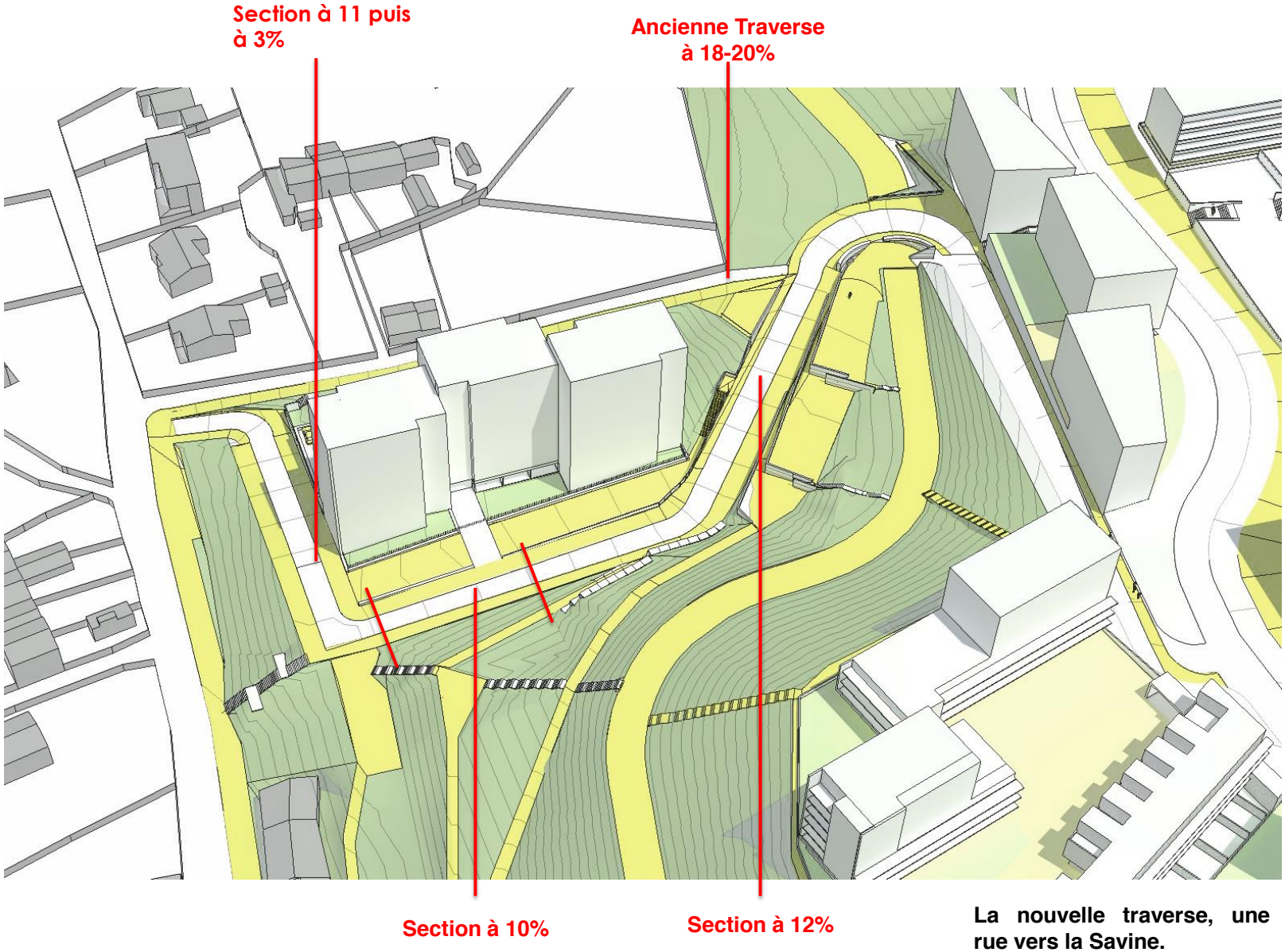

La nouvelle traverse, une rue vers la Savine.

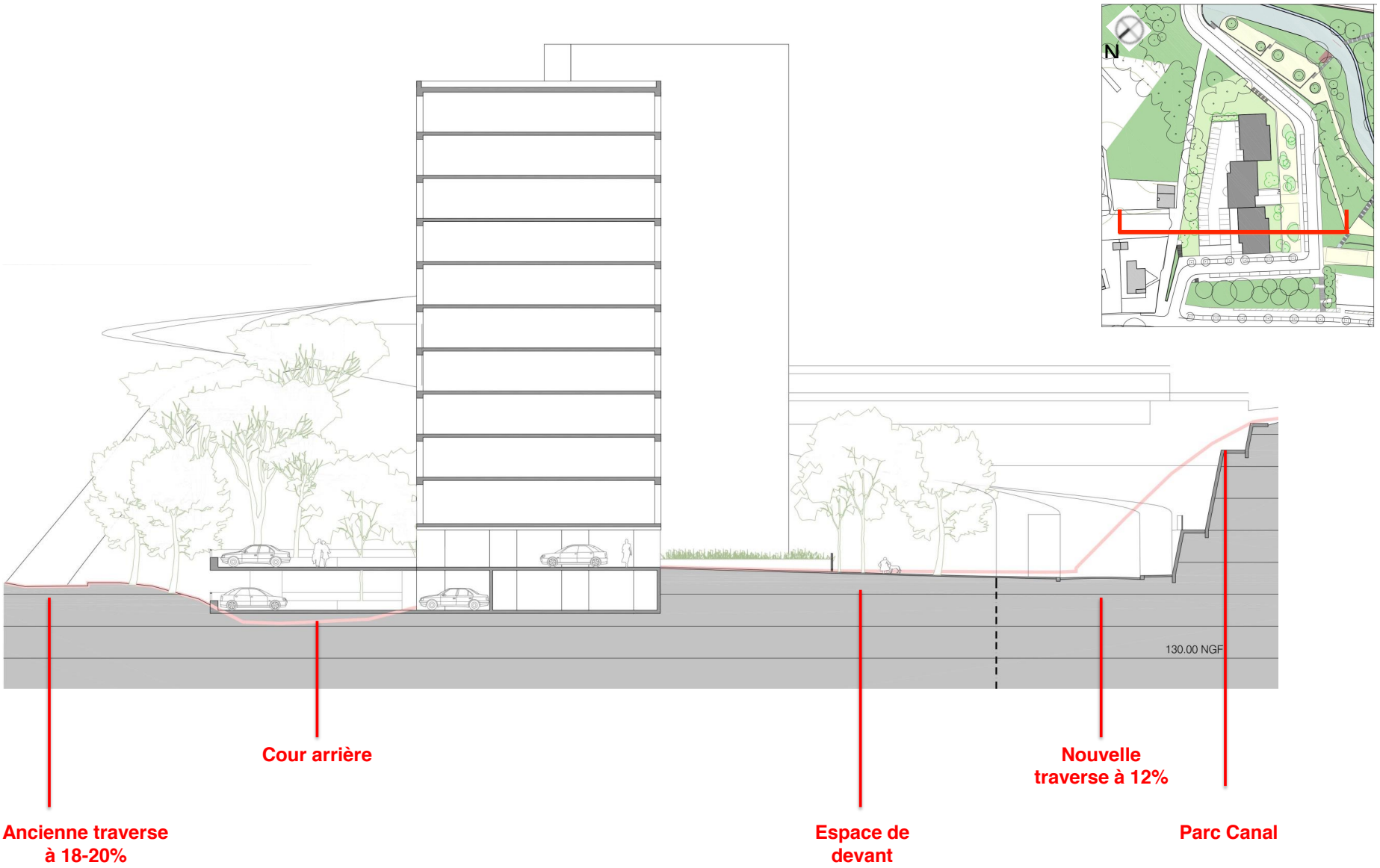

Coupe sur le porche des deux façades de la Petite Savine

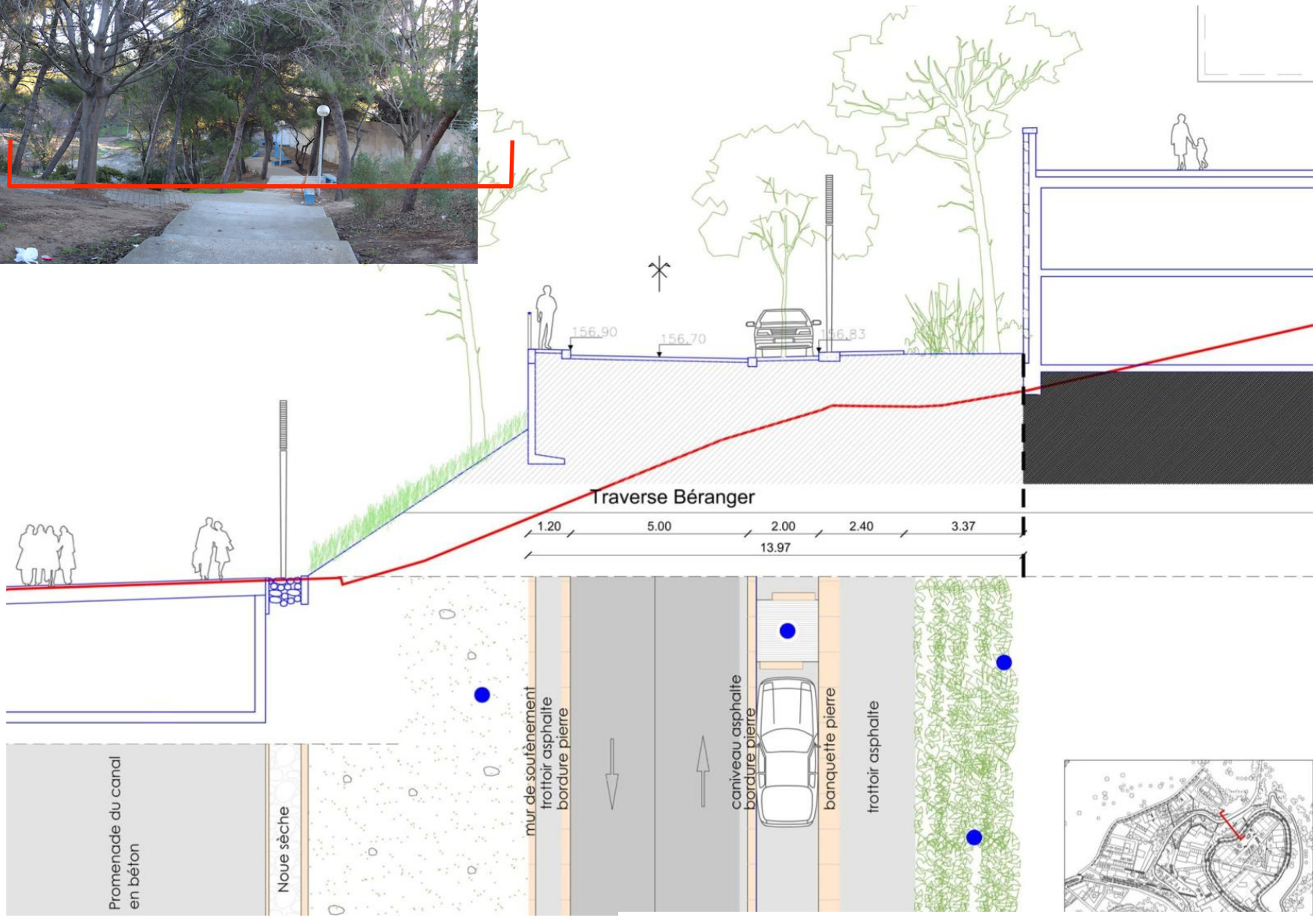

Profil sur la section haute de la traverse Bérenger.

3.3 Réaménagement des espaces publics de la Savine

La nouvelle voie de desserte de la Petite Savine prolongée vers la Savine haute rejoint le boulevard de la Savine qui dessert la cité en boucle bidirectionnelle. Cette voie en boucle est requalifiée sur tout son linéaire : réduction de la largeur de la chaussée, amélioration des cheminements piétonniers, stationnement longitudinal qui participe au ralentissement de la vitesse des véhicules.

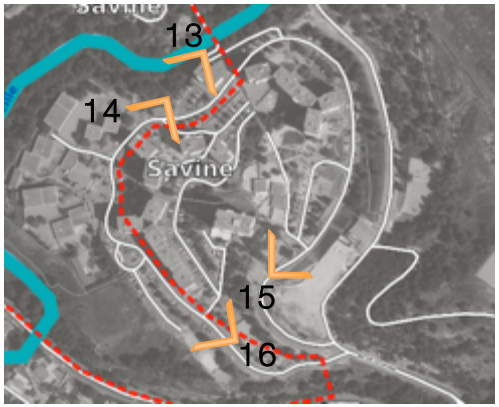

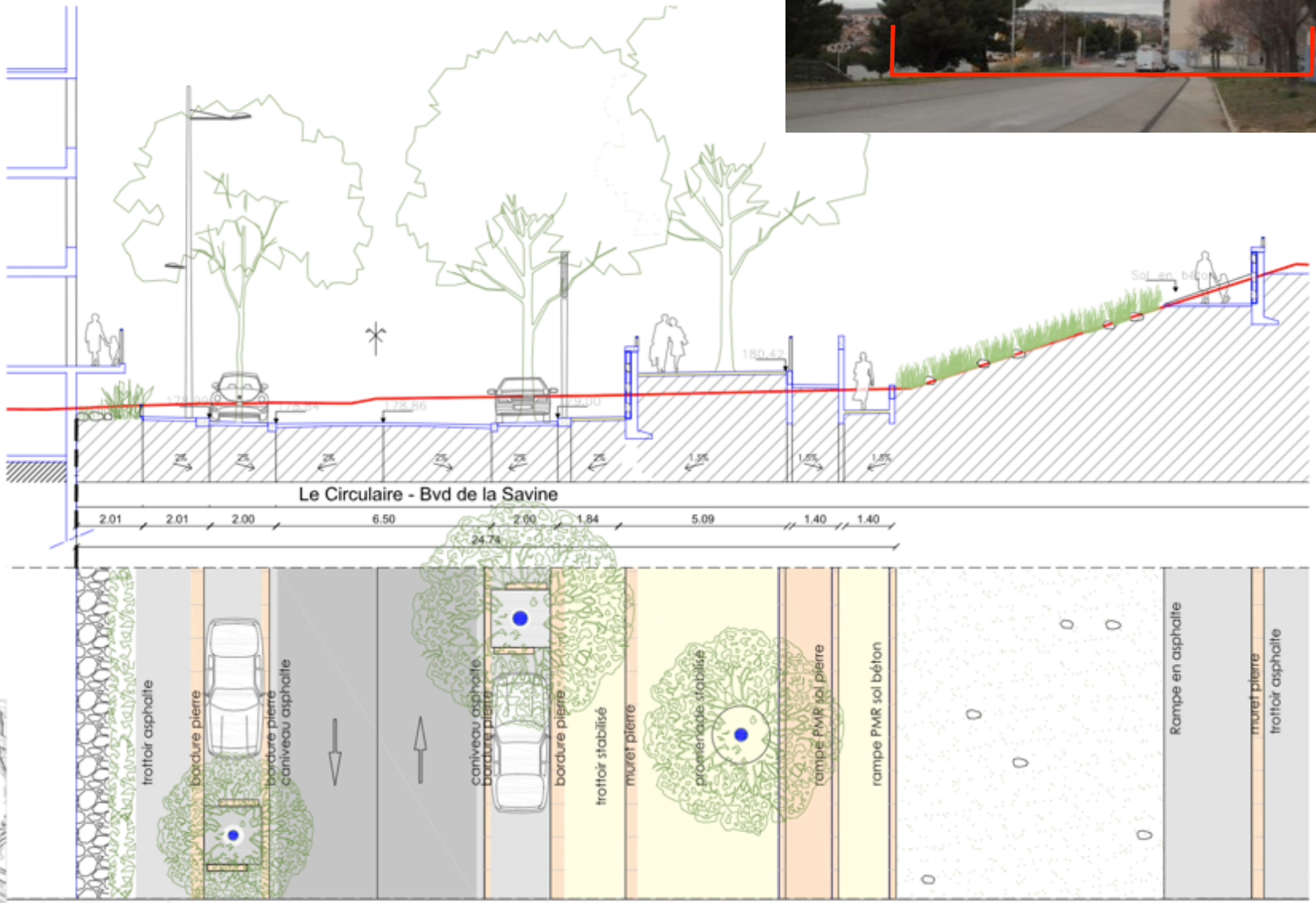

Le « Circulaire » profil10 - entrée du boulevard et terrasses

4 Plan masse du projet

Initialement, la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre opérationnelle du projet de la Savine à sa société publique locale, la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre d'une concession d'aménagement. La concession d'aménagement a été transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence depuis le 1er janvier 2016.

La SOLEAM est donc chargée de procéder aux acquisitions foncières, d'engager les études opérationnelles, de réaliser les travaux d'espaces publics et du parc urbain, de commercialiser des terrains nécessaires à la réalisation du projet…

Le projet d'aménagement concerne un périmètre opérationnel de 7 hectares reporté sur le plan masse ci-après (espaces publics en jaune).

Le plan ci-dessous recense l'ensemble des voies du quartier qui seront requalifiées à terme en distinguant les voiries existantes des nouvelles, qu'elles soient circulées ou piétonnes.

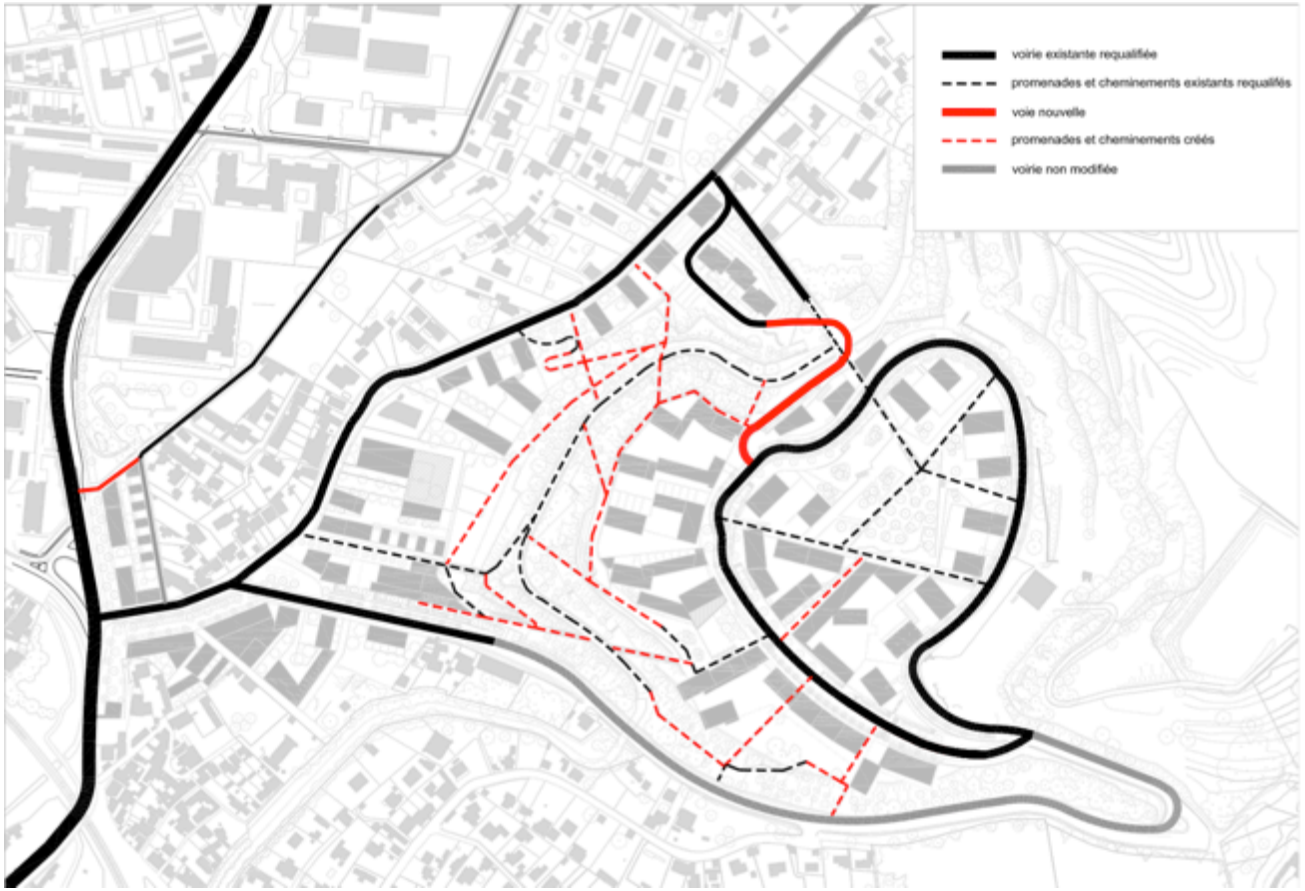

PHASAGE STRATEGIQUE - Phase 1 (ANRU)

Ech : 1/2500e

parcelle nouvelle | parcelle logement | parcelle équipement | démolition bâti | réhabilitation bâti | bâti logement | bâti équipement | bâti logement / commerce RDC | requalification de l'espace public